

-Département de SEINE-ET-MARNE .o.o.o. Canton de PONTAULT COMBAULT .o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE DOMAINE ET PATRIMOINE Convention d'occupation
--	--

Sports BD/SM

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°123/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une installation sportive communale pour la Ville de Roissy en Brie le mercredi 31 juillet et jeudi 1^{er} août de 14h à 18h30 dans le cadre d'une animation pour l'évènement Roissy en Vacances.

Le Maire de ROISSY EN BRIE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la Ville de Roissy en Brie d'animer l'évènement de Roissy en Vacances de pouvoir disposer de créneaux horaires sur le Play Ground du Parc des sources appartenant à la Commune.

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser le Playground du Parc des Sources le mercredi 31 juillet et jeudi 1^{er} août de 14h à 18h30 dans le cadre d'une animation pour l'évènement Roissy en Vacances.

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition le Playground du Parc des Sources le mercredi 31 juillet et jeudi 1^{er} août de 14h à 18h30 dans le cadre d'une animation pour l'évènement Roissy en Vacances.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.
Expédition en sera faite à la Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 19 juillet 2024



Par déléguation du Conseil Municipal,
Le Maire,

François BOUCHART